



Circulaire 8429

du 14/01/2022

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Appel aux candidats - Désignation en qualité de temporaire dans l'enseignement supérieur de promotion sociale organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement (année scolaire 2022 - 2023)

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 14/01/2022 au 14/02/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Appel temporaires promotion sociale supérieur WBE
-----------------------	---

Mots-clés	Appel ; Temporaires ; promotion sociale supérieur ; WBE
-----------	---

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale supérieur

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLes organisations syndicales
--

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Marie Bernaerts	Direction générale des Personnels de l'Éducation WBE - Direction de la Carrière	02/ 413 23 66 marie.bernaerts@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Appel aux candidats

Désignation en qualité de temporaire dans
l'enseignement supérieur de promotion sociale
organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement
(année académique 2022-2023)

OBJET : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans les établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale organisés par Wallonie Bruxelles Enseignement pour l'année académique 2022-2023.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 14 janvier 2022 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures, en qualité de temporaire, dans l'enseignement supérieur de promotion sociale organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement pour l'année académique 2022-2023.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 14 février 2022 inclus**. En effet, toute « candidature tardive », en dehors de la période de validité de l'appel ne bénéficiera que de la priorité liée à la catégorie de titre lors des opérations de désignation pour l'année académique 2022-2023 et ne sera pas comptabilisée comme candidature valable pour le classement des candidats.

Les candidats doivent répondre à l'appel en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante : <https://www.w-b-e.be/jobs-et-carriere/jepostule/>

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées. Après validation par le candidat, la candidature sera traitée électroniquement. Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent être scannés **individuellement** et déposés dans l'application **sous format PDF** afin de valider correctement l'acte de candidature.

Désormais, aucune copie papier n'est à envoyer à l'administration. Toutefois, il sera toujours possible de générer une copie de la candidature sous format PDF destinée aux archives personnelles du candidat.

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- *Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.*
- *Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 1 du Code d'instruction criminelle¹.*
- *Une attestation prouvant l'expérience utile éventuellement requise.*

Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée impérativement avant le 15 février 2022, la candidature ne pourra être considérée comme valide.

Pour plus d'informations sur la nature des documents à fournir, veuillez vous référer au point 5 de l'appel ci-dessous.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de Wallonie Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci *prioritairement* via l'adresse courriel suivante : promotionsocialewbe@cfwb.be.

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge de ce 14 janvier 2022 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Manuel DONY

¹ Extrait du casier judiciaire dit « modèle 1 ».

Table des matières

1.	En pratique	5
1.1	Comment postuler au sein du Pouvoir organisateur WBE ?	5
1.2	Vous souhaitez plus d'informations ?	6
2.	Période de validité de l'appel	6
3.	Qui peut postuler ?	6
4.	Comment déposer sa candidature ?	7
4.1	Informations générales :	7
4.2	Vous êtes en dernière année d'études ?	7
4.3	Travailleur hors Union européenne	7
5.	Comment remplir sa candidature ?	8
5.1	Candidature à une désignation en qualité de temporaire	8
5.2	Attestations à transmettre	8
6	Comment modifier sa candidature ?	9
7	Conditions de titres	9
8	Quelles sont les conditions pour être désigné en qualité de temporaire ?	10
9	Comment sont désignés les temporaires ?	11
10	Annexe 1 — Zones géographiques	12
11	Annexe 2 — Liste des fonctions	14
12	Annexe 3 : Liste des établissements de l'enseignement de promotion sociale organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement	18

Conformément à l'article 21 de l'Arrêté royal du 22 mars 1969², Wallonie Bruxelles Enseignement fait appel, pour l'année académique 2022-2023, à des candidats à une désignation en qualité de temporaire dans l'enseignement de promotion sociale du supérieur organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.

Cet appel est publié au Moniteur belge de ce 14 janvier 2022.

1. En pratique

1.1 Comment postuler au sein du Pouvoir organisateur WBE ?

1. Lisez attentivement l'appel à candidature
2. Allez sur le site :
<https://www.w-b-e.be/jobs-et-carriere/jepostule/>
3. Encodrez vos données personnelles.
4. Encodrez vos états de services si vous en avez déjà prestés au sein du Pouvoir organisateur WBE.
5. Déposez les documents requis.
6. Choisissez les fonctions et les zones souhaitées.
7. Transmettez, via l'application, vos candidatures pour le **14 février 2022** au plus tard.

Attention : Lisez les formes et délais de l'appel dans les pages suivantes.

Si vous envoyez votre candidature dans les formes et délais de l'appel, vous augmenterez vos chances d'obtenir une désignation.

² Arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements.

1.2 Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez la direction de la Carrière :

- Courriel (*prioritairement*) : promotionsocialewbe@cfwb.be
- Téléphone :
Marie Bernaerts : 02 413 23 66
Cétina Bruno : 02 413 21 52
Loane Laine : 02 500 37 51

Pour les problèmes de connexion à CERBERE et autres problèmes techniques : Contactez l'ETNIC au 02/800 10 10

Des appels à candidatures pour d'autres fonctions sont disponibles sur le site de Wallonie Bruxelles Enseignement : <https://www.w-b-e.be>.

2. Période de validité de l'appel

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend **du 14 janvier 2022 au 14 février 2022**.

Toute candidature déposée en dehors de cette période sera prise en considération, mais elle sera considérée comme tardive³.

3. Qui peut postuler ?

- ✓ Les membres du personnel nommés à titre définitif s'ils désirent postuler à une autre fonction que celle dans laquelle ils sont nommés.
- ✓ Les membres du personnel qui ont déjà bénéficié d'une désignation en qualité de temporaire
- ✓ Toutes personnes désireuses d'exercer effectivement des fonctions au cours de l'année académique 2022-2023 dans l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.
 - qui sont déjà titulaires de titres ou de qualifications tels que définis au titre 8 du présent appel.
 - Les étudiants de dernière année sur base du diplôme qu'ils espèrent obtenir à l'issue de l'année 2020-2022.

³ Cf. Art 19 de l'AR du 22 mars 1969.

4. Comment déposer sa candidature ?

La réponse aux appels à candidatures se fera uniquement par voie électronique via l'application informatique « WBE recrutement enseignement » :

<https://www.w-b-e.be/jobs-et-carriere/jepostule/>

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application de candidature. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion : 02/800 10 10.

4.1 Informations générales :

Attention ! Depuis l'appel 2019, il n'est plus demandé aux candidats d'envoyer leur candidature par voie postale.

Une fois vos données encodées et les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s)...) déposées, il vous sera demandé de valider votre candidature, laquelle sera envoyée automatiquement à votre gestionnaire de dossier.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également imprimer une version papier destinée à vos archives personnelles.

Notez qu'il est possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période officielle de cet appel. Toutefois, cette candidature dite « tardive » ne pourra pas être prise en compte dans le classement établi sur base du nombre de candidatures déposées.

Si vous avez déjà postulé par le passé, vous devez à nouveau introduire votre candidature pour l'année académique 2022-2023.

4.2 Vous êtes en dernière année d'études ?

Pour les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, l'acte de candidature doit obligatoirement être accompagné aussi d'un extrait de casier judiciaire, visé à l'article 596 al. 1 du Code d'instruction criminelle, et doit être envoyé par voie électronique via l'application « WBE recrutement enseignement », le 14 février 2022 au plus tard.

Vous devrez, absolument, faire parvenir à votre gestionnaire de dossier, une copie de votre/vos diplôme(s) et/ou de votre/vos attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2022, dernier délai.

4.3 Travailleur hors Union européenne

Si vous en bénéficiez déjà, vous devez envoyer une copie de votre permis de travail.

5. Comment remplir sa candidature ?

5.1 Candidature à une désignation en qualité de temporaire

Connectez-vous à l'application. Encodez vos données personnelles et transmettez-nous via l'application les éléments suivants :

- ✓ Vos diplômes : encodez les intitulés exacts de ceux-ci et transmettez une copie numérisée (y compris annexes éventuelles).
- ✓ Vos états de service⁴ : Encodez-les sur base des fonctions figurant sur vos CF12 d'entrée et de fin de fonction.
- ✓ La (les) fonctions auxquelles vous postulez.
- ✓ La (les) zones dans lesquelles vous désirez être désigné, dans l'ordre de vos préférences. Attention, votre choix de zone est contraignant pour WBE et vous ne pourrez être désigné dans une zone ne figurant pas parmi vos choix.

5.2 Attestations à transmettre

Dans tous les cas :

- ✓ Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 1 (modèle 1) du Code d'instruction criminelle délivré après le 14 juillet 2022.

Attention !

- Le délai pour obtenir l'extrait de casier judiciaire peut-être de plusieurs semaines.
- Si vous postulez également dans l'enseignement obligatoire, vous devrez fournir un extrait de casier modèle 2, permettant de travailler au contact de mineurs d'âge. Le modèle 2 sera également accepté dans le cadre de cet appel pour vous éviter de solliciter deux extraits de casier judiciaire différents auprès de votre administration communale.

Si vous en êtes titulaire, transmettez-nous une copie numérisée des attestations suivantes :

Merci de bien vouloir fournir un fichier pdf par document transmis.

Diplômes (et leur équivalence pour les diplômes étrangers)

- ✓ Diplôme pédagogique (agrégation, CAP...)
- ✓ Reconnaissance professionnelle
- ✓ Certificat de maîtrise de la langue si vous souhaitez enseigner dans une autre langue que celle de votre diplôme
- ✓ Tout autre diplôme ou certificat reconnu par la Communauté française

Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur

⁴ Seuls les services prestés au sein de l'enseignement de promotion sociale organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement ou de l'enseignement organisé par la Communauté germanophone.

indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur (en application de l'Article 18.10, de l'Arrêté royal du 22 mars 1969 précité).

Il n'est pas nécessaire de nous renvoyer une copie numérique des attestations déjà transmises. Toutefois, nous vous invitons à vérifier qu'elles figurent bien dans votre dossier via l'application « WBE recrutement enseignement ».

6 Comment modifier sa candidature ?

Pour modifier une candidature déjà transmise, vous devez :

1. Annuler votre candidature
2. Modifier ce que vous souhaitez
3. Envoyer votre nouvelle candidature au plus tard le 14 février 2022.

Contactez votre gestionnaire de dossier par courriel pour :

- modifier vos données personnelles après avoir transmis votre candidature ;
- modifier des états de services et des interruptions déjà archivés par l'administration.

7 Conditions de titres

Les titres requis pour enseigner dans l'enseignement de promotion sociale du supérieur sont listés dans les **articles 10 et 11** de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du **22 avril 1969**⁵.

Le titre de capacité requis pour accéder à une désignation en tant que temporaire dans l'enseignement supérieur de promotion sociale est l'AESS (Agrégation de l'enseignement secondaire du supérieur).

Le CAPAES (Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur), est quant à lui, requis pour accéder à la nomination conformément aux dispositions de l'article 46bis, 10° de l'arrêté royal du 22 mars 1969 précité.

⁵ Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969 fixant les titres requis des membres du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical, du personnel psychologique, du personnel social des établissements d'enseignement pré académique, primaire, spécial, moyen, technique, artistique, de promotion sociale et du supérieur non universitaire de la Communauté française et des internats dépendant de ces établissements.

8 Quelles sont les conditions pour être désigné en qualité de temporaire ?

- ✓ Candidats possédant le titre requis et qui introduisent leur candidature dans les formes et délais fixés par le présent appel, article 18 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 :

Article 18. « - Nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit pas les conditions suivantes:

1. [...] Abrogé par D. 20-06-2013;
2. être de conduite irréprochable;
3. jouir des droits civils et politiques;
4. avoir satisfait aux lois sur la milice;
5. être porteur dans l'enseignement de plein exercice et en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'un titre requis fixé par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11 avril 2014 en rapport avec la fonction à conférer [remplacé par D. 11-04-2014(1)]
- 5bis. Etre porteur dans l'enseignement supérieur de promotion sociale d'un titre requis fixé par le Gouvernement en rapport avec la fonction à conférer; [inséré par D. 11-04-2014(1)]
6. [...] Abrogé par D. 14-03-2019;
7. satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
8. avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats.
9. ne pas faire l'objet dans l'enseignement supérieur de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau. [complété par D. 11-04-2014(1)]
10. ne pas faire l'objet dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, d'une démission disciplinaire ou d'une révocation infligée par le pouvoir organisateur ou par tout autre pouvoir organisateur d'un autre réseau [inséré par D. 11-04-2016(1)]
11. Dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale ne pas faire l'objet, au sein de l'enseignement organisé par la Communauté française, d'un licenciement moyennant préavis ou pour faute grave. [inséré par D. 11-04-2016(1)] »

- ✓ Candidats possédant le titre requis mais dont la candidature ne respecte pas les formes et délais fixés par le présent appel, article 19 :

Article 19. « - Par dérogation à l'article 18, le ministre peut, par décision motivée, après épuisement de la liste des candidats à une désignation à titre temporaire et préalablement à

l'application de l'article 20 du présent arrêté, procéder à la désignation à titre temporaire d'une personne qui remplit toutes les conditions prescrites par l'article 18, hormis celle visée au point 8 de cette disposition.

(...)

Pour l'application de l'alinéa 1er, dans l'enseignement de plein exercice, dans l'enseignement en alternance et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale, sont désignées par priorité les personnes classées à l'article 2, § 1er alinéas 2 et 3 de l'arrêté royal du 22 juillet 1969 fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'Etat. [inséré par D. 11-04-2014(1)]

Le nombre de jours prestés en vertu d'une désignation effectuée sur base de la présente disposition sera pris en considération pour le classement des candidats établi conformément à l'arrêté royal du 22 juillet 1969 précité dès que le membre du personnel aura fait régulièrement acte de candidature pour ladite fonction et dans la zone dans laquelle il a bénéficié d'une désignation à titre temporaire en application de la présente disposition.

Toute désignation faite sur base de la présente disposition est effectuée pour une période déterminée avec pour limite extrême la fin de l'année académique au cours de laquelle débute cette période. »

- ✓ Candidats ne possédant pas le titre requis, article 20, § 5 :

Article 20. « § 5. Dans l'enseignement supérieur de promotion sociale, par dérogation à l'article 18, le Ministre peut, faute de candidats remplissant la condition visée à l'article 18, 5, désigné, à titre temporaire, un candidat qui n'est pas porteur du titre fixé pour la fonction à conférer.

Toutefois, si le candidat a déjà bénéficié, au cours d'une année académique, d'une ou de plusieurs désignations effectuées sur base de l'alinéa qui précède, le Ministre ne peut le désigner, par dérogation à l'article 18, pour la totalité ou une partie de l'année académique qui suit celle au cours de laquelle ont eu lieu ces désignations, que si, au cours de celle-ci, le candidat n'a pas fait l'objet d'un rapport défavorable du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé.

Si le candidat a bénéficié durant deux années académiques au moins de désignations faites par dérogation à l'article 18, le Ministre ne peut le désigner par après dans la même fonction par dérogation au dit article, que si, au cours de celles-ci, le candidat n'a pas fait l'objet d'un rapport défavorable du chef d'établissement sous le contrôle ou l'autorité duquel il a été placé pendant ces années académiques. »

9 Comment sont désignés les temporaires ?

Les candidats à une désignation à titre temporaire sont appelés en service dans l'ordre de leur classement et compte tenu de leurs préférences de zone⁶.

⁶ Article 25. – § 1^{er} de l'AR du 22 mars 1969 précité

10 Annexe 1 — Zones géographiques

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincet, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus,

Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

11 Annexe 2 — Liste des fonctions

Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire dans l'enseignement supérieur de promotion sociale

Numéro de fonction	Type d'enseignement	Libellé de la fonction
510		Coordinateur qualité
511		Conseiller en formation
<i>STC : Supérieur de type court</i>		
2001	STC	Langues romanes
2002	STC	Histoire
2003	STC	Langues germaniques
2004	STC	Langues anciennes
2005	STC	Mathématiques
2006	STC	Physique
2007	STC	Sciences économiques
2008	STC	Biologie
2009	STC	Chimie
2010	STC	Géographie
2011	STC	Sciences sociales
2101	STC	Psychologie – pédagogie et méthodologie
2251	STC	Philosophie
2301	STC	Education physique (filles)
2302	STC	Education physique (garçons)
2303	STC	Dessin/Education plastique
2304	STC	Sténodactylographie
2305	STC	Education musicale
2401	STC	Agriculture
2403	STC	Infographie
2404	STC	Arts appliqués
2406	STC	Bibliothéconomie
2407	STC	Bio-esthétique
2409	STC	Chauffage
2411	STC	Dentisterie
2413	STC	Architecture
2415	STC	Diététique
2416	STC	Droit
2417	STC	Sciences familiales et sexologiques
2418	STC	Electricité
2419	STC	Dessin assisté par ordinateur
2420	STC	Electronique

2422	STC	Horticulture
2423	STC	Hôtellerie-cuisine-salle
2425	STC	Informatique
2426	STC	Industrie du froid
2427	STC	Kinésithérapie
2428	STC	Langue allemande

2429	STC	Langue anglaise
2430	STC	Langue espagnole
2431	STC	Langue italienne
2432	STC	Langue néerlandaise
2433	STC	Langue russe
2434	STC	Logopédie
2435	STC	Mécanique
2438	STC	Nursing/Soins infirmiers
2439	STC	Pharmacie
2440	STC	Photographie
2443	STC	Chimie
2445	STC	Sciences du travail
2446	STC	Sciences économiques
2452	STC	Construction
2457	STC	Ergothérapie
2459	STC	Industrie agro-alimentaire
2461	STC	Energie/Environnement
2462	STC	Médecine vétérinaire
2463	STC	Tourisme
2469	STC	Vente
2472	STC	Assurance
2473	STC	Optométrie
2480	STC	Français/Communication
2481	STC	Mathématiques
2482	STC	Physique
2483	STC	Biologie
2484	STC	Psychologie
2485	STC	Sciences commerciales
2486	STC	Sciences sociales
2487	STC	Automation-robotique
2488	STC	Topographie
2490	STC	Langues germaniques
2491	STC	Pédagogie

<i>STC PP : Supérieur de type court en pratique professionnelle</i>		
2501	STC PP	Agriculture
2503	STC PP	Infographie
2504	STC PP	Arts appliqués
2506	STC PP	Bibliothéconomie
2507	STC PP	Bio-esthétique
2509	STC PP	Chauffage
2511	STC PP	Dentisterie
2513	STC PP	Architecture
2515	STC PP	Diététique
2516	STC PP	Droit
2518	STC PP	Electricité
2520	STC PP	Electronique
2522	STC PP	Horticulture
2523	STC PP	Hôtellerie-cuisine-salle
2525	STC PP	Informatique
2526	STC PP	Industrie du froid
2527	STC PP	Kinésithérapie
2534	STC PP	Logopédie
2535	STC PP	Mécanique
2538	STC PP	Nursing/Soins infirmiers
2539	STC PP	Pharmacie
2540	STC PP	Photographie
2543	STC PP	Chimie
2546	STC PP	Sciences économiques/Sciences commerciales
2552	STC PP	Construction
2557	STC PP	Ergothérapie
2559	STC PP	Industrie agro-alimentaire
2561	STC PP	Energie/Environnement
2562	STC PP	Médecine vétérinaire
2563	STC PP	Tourisme
2569	STC PP	Vente
2572	STC PP	Assurance
2573	STC PP	Optométrie
2586	STC PP	Sciences sociales
2587	STC PP	Automation-robotique
2588	STC PP	Topographie
<i>STC CT PP : Supérieur de type court, cours techniques, pratique professionnelle</i>		
2601	STC CTPP	Coupe-couture
2602	STC CTPP	Economie domestique/Economie ménagère
<i>STL : Supérieur de type long</i>		
8000	STL	Chargé de cours – langues
8007	STL	Chargé de cours - Sciences commerciales/Sciences économiques

8009	STL	Chargé de cours - Chimie
8020	STL	Chargé de cours - Electronique
8025	STL	Chargé de cours - Informatique
8035	STL	Chargé de cours - Mécanique
8207	STL	Professeur - Sciences commerciales/Sciences économiques
8220	STL	Professeur - Electronique
8225	STL	Professeur - Informatique
8235	STL	Professeur - Mécanique
8243	STL	Professeur - Chimie

12 Annexe 3 : Liste des établissements de l'enseignement de promotion sociale organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement

Zone	Fase	Nom officiel	Localité
1	483	EAFC Uccle	UCCLE
1	233	EAFC Evere	EVERE
1	547	EAFC Woluwé-Saint-Pierre	WOLUWE-SAINTE-PIERRE
2	570	EAFC Braine-l'Alleud	BRAINE L'ALLEUD
2	592	EAFC Rixensart - Court-Saint-Etienne - Jodoigne	COURT-SAINTE-ETIENNE
3	2420	EAFC Hesbaye - Condroz	WAREMME
4	2196	EAFC Blegny - Pays de Herve	BLEGNY
4	2160	EAFC Fléron Charlemagne	FLERON – MAGNEE
4	2193	EAFC Grâce-Hollogne - Alleur	GRACE-HOLLOGNE
5	2342	EAFC Ardenne Bleue	VERVIERS – DISON
6	3004	IEPSCF Namur Cadets	NAMUR
6	3006	EAFC Namur Cefor	NAMUR
6	2825	EAFC Dinant	DINANT
7	2468	EAFC Sud-Luxembourg	ARLON
7	2713	IEPSCF Libramont	LIBRAMONT
7	2597	EAFC Marche-En-Famenne	MARCHE-EN-FAMENNE
7	2542	IEPSCF Vielsalm	VIELSALM
8	3200	EAFC Ath	ATH
8	1637	IEPSCF Péruwelz	PERUWELZ
8	1345	EAFC Mouscron Wallonie picarde	MOUSCRON
8	1704	IEPSCF Tournai	TOURNAI
9	1287	IEPSCF Colfontaine - Wasmes	COLFONTAINE – WASMES
9	1135	EAFC Dour	DOUR
9	1146	IEPSCF Frameries	FRAMERIES
9	1195	EAFC Jean Meunier	JEMAPPES
9	1596	IEPSCF Morlanwelz	MORLANWELZ
10	1607	IEPSCF Rance	RANCE
10	1571	EAFC Thuin - Erquelinnes	THUIN
10	3133	EAFC Philippeville - Florennes	PHILIPPEVILLE